

CONDITIONS D'ASSURANCE SUR LES EPREUVES CYCLISTES FFC / AFFINITAIRES

Synthèse : **Relation avec les fédérations affinitaires et participation des non licenciés aux épreuves FFC**

1. Couverture des licenciés FFC participant à une épreuve organisée par une fédération affinitaire

La licence FFC *ne couvre pas* un licencié (individuelle accident corporel) participant à une épreuve organisée par une fédération affinitaire.

Les licenciés des fédérations affinitaires participant à une épreuve FFC sont considérés comme des non licenciés.

(*) Pour que la réciprocité de couverture assurance devienne possible, il faut :

- déterminer un calendrier mixte FFC / Affinitaire(s), précisant la liste des épreuves ouvertes
- établir et signer une convention locale (département ou région) avec la (les) fédération(s) affinitaire(s) concernée(s)
- faire valider la convention par le Conseil d'Administration du Comité Régional et le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration de la FFC

Si ces étapes sont respectées :

- le licencié FFC participant à une épreuve affinitaire est couvert en individuel accident corporel
- le licencié affinitaire participant à une épreuve FFC est couvert par le fait de sa licence affinitaire

2. Participation des non licenciés aux épreuves FFC

Rappel : Les licenciés de fédérations affinitaires sont considérés comme des non licenciés, sauf s'il existe une convention locale, conforme aux points décrits ci-dessus

✓ **Pour les activités non compétitives de type randonnées / cyclosporatives :**

- utilisation de la garantie « participants occasionnels » pour les non licenciés.

✓ **Pour les activités compétitives (quel que soit la discipline) :**

- utilisation de la carte à la journée (dans la limite de deux cartes à la journée par personne et par an)

() actuellement en Rhône-Alpes, aucun calendrier mixte n'a été mis en place avec les fédérations affinitaires ; les conditions ne sont donc pas remplies pour les engagements réciproques sur les épreuves.*